
**PASSER DE LA DÉFINITION JURIDIQUE À LA DÉFINITION ÉCONOMIQUE
DE L'ENTREPRISE DANS LES ENQUÊTES :
ILLUSTRATION À PARTIR DE L'ENQUÊTE CIS**

Gaëlle CHAILLOT (*), Sandrine FIRQUET (**)

(*) Insee, Pôle Ingénierie Statistique d'Enquêtes (Pise)

(**) Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département des synthèses sectorielles,
Division Enquêtes thématiques et études transversales

gaelle.chaillot@insee.fr

sandrine.firquet@insee.fr

Mots-clés : Statistique d'entreprises, unité statistique, enquête, échantillonnage, collecte, redressement

Domaines concernés : Statistique d'entreprises, unité statistique, théorie des sondages aval

Résumé

L'importance croissante des groupes de sociétés dans l'économie rend l'approche juridique de l'entreprise, basée sur les unités légales, de moins en moins pertinente. Afin de s'adapter à ce changement économique, les membres de la statistique publique s'attachent depuis plusieurs années à produire des statistiques selon la définition économique de l'entreprise telle que précisée dans le règlement européen 696/93 de 1993, et plus récemment, en France, dans la loi de modernisation de l'économie (LME). L'entreprise y est définie comme « la plus petite combinaison légale d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens ou de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. » Ainsi, d'un point de vue économique, une entreprise se compose soit d'une unité légale indépendante soit d'un regroupement économiquement pertinent d'unités légales appartenant à un même groupe de sociétés.

La constitution de ces groupes de sociétés, indispensable à la diffusion de statistiques selon la définition économique de l'entreprise, a donné naissance au profilage [1] et aux entreprises ainsi caractérisées : les entreprises profilées. Dès lors, à partir du millésime 2017, la statistique structurelle d'entreprise a pu être diffusée en « entreprise » [2]. Quatre ans plus tard, c'est désormais au tour des enquêtes thématiques de faire évoluer leur méthodologie. Le nouveau règlement-cadre européen FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics), adopté en 2019, rend obligatoire la transmission des résultats des enquêtes au niveau « entreprise » à partir de l'année de référence 2021.

Mais comment passer de la définition juridique à la définition économique de l'entreprise dans les enquêtes ? Quels changements apporter à chaque étape de celle-ci ?

La nécessité d'apporter des éléments de réponse pour mettre en place la première enquête thématique au niveau « entreprise » a été la source de nombreuses réflexions méthodologiques, présentées dans ce papier.

Deux choix se sont offerts aux producteurs de données afin d'obtenir des résultats au niveau « entreprise » pour l'enquête Capacité à innover et stratégie (CIS) 2020 : interroger plusieurs unités légales de l'entreprise et reconstituer les données au niveau « entreprise » à partir des réponses de ces unités légales ou interroger une seule unité légale en lui demandant de répondre pour toute l'entreprise. Pour diverses raisons explicitées dans le papier, le choix s'est porté sur l'interrogation d'une seule unité légale sans pour autant exclure totalement l'interrogation de plusieurs unités légales d'une même entreprise. En effet, bien que l'échantillonnage se fasse au niveau « entreprise » et que le questionnaire soit adressé à une seule unité légale, des unités légales supplémentaires, appartenant à l'entreprise interrogée, ont, en parallèle, également été enquêtées. Cette enquête faisant office de pionnière dans le changement d'unité statistique, le but de cette « double interrogation » est de comparer les réponses des unités légales devant répondre pour elles-mêmes à celle donnée par l'unité légale interrogée pour toute l'entreprise.

Ce choix, rendu possible par l'existence du profilage et d'une base de sondage au niveau « entreprise », influence toutes les étapes de l'enquête : création de plusieurs questionnaires, explication de la méthode et du changement d'unité statistique aux entreprises, prise en compte de plusieurs réponses lors des traitements post-collecte et traitement de la non-réponse. En effet, les évolutions de contour doivent être intégrées dans les pondérations des unités. La « double interrogation » impliquant qu'une réponse peut être obtenue *via* l'entreprise ou *via* la ou les unités légales supplémentaires interrogées, elle doit également être prise en compte dans le traitement de la non-réponse totale.

L'article constitue ainsi un premier retour d'expérience d'une interrogation « directe » au niveau « entreprise ». Il présente les questions soulevées par ce changement d'unité statistique, les problèmes rencontrés et les solutions apportées. Pour cela, dans un premier temps, le choix de l'unité d'interrogation et les impacts sur les traitements pré-collecte seront explicités, avec les tirages de l'échantillon au niveau « entreprise » et celui des unités légales supplémentaires. Les nouveautés apportées au questionnaire afin d'indiquer aux entreprises le contour de réponse attendu et les difficultés qu'elles ont à répondre sur ce contour seront également détaillées. Dans un deuxième temps, les résultats de la double interrogation seront abordés. Enfin, dans un troisième temps, les changements dans les traitements post-collecte seront expliqués. Ces changements seront encore en cours d'implémentation au moment de la rédaction de l'article, le fichier définitif devant être produit pour fin mars 2022. Toutefois, les méthodes envisagées et les résultats de la collecte auront pu être confrontés.

Bibliographie

- [1] O. Haag, « Le profilage à l'Insee : une identification plus pertinente des acteurs économiques », *Courrier des statistiques* n°2, pp 86-102, juin 2019.
- [2] G. Chanteloup, O. Haag, « De la définition juridique à la définition économique de l'entreprise : méthode et mode d'emploi », *Insee Références – Les entreprises en France*, pp 45-58, 2019.